



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires**

Metz, le 11 août 2022

Service Aménagement, Biodiversité, Eau
Unité Police de l'eau

L'adjointe à la responsable de l'unité Police de
l'Eau

Affaire suivie par : Vincent HENNEL

Tél : 03 87 28 30 87

E-mail : vincent.hennel@moselle.gouv.fr

OBJET : Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et dossier au titre de l'intérêt général concernant des travaux de remodelage fonctionnel et de réactivation du ruisseau de l'étang à Vahl-les-Bénestroff.

Courrier de non-opposition et d'attribution d'un arrêté préfectoral.

RÉF. : Votre courrier en date du 24 juin 2022.

PJ. : 1 récépissé de déclaration + 1 arrêté portant déclaration d'intérêt général.

Monsieur le Président,

Pour mémoire, vous avez transmis pour instruction un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau) et un dossier au titre de l'intérêt général relatifs à cette opération :

➤ Travaux de remodelage fonctionnel et de réactivation du ruisseau de l'Etang à Vahl-les-Bénestroff.

Date de réception au guichet unique de l'eau du dossier de déclaration au titre de loi sur l'eau : 1er juillet 2022.

Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2022-00364.

Votre dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau est considéré comme étant complet et régulier. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Vous trouverez ci-joint une copie de l'arrêté préfectoral 2022/DDT/SABE/EAU – N°41 en date du 8 août 2022, portant déclaration d'intérêt général des travaux de remodelage fonctionnel et de réactivation du ruisseau de l'étang à Vahl-les-Bénestroff.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que la réalisation des travaux sur cours d'eau peut être impactée par les arrêtés préfectoraux limitant l'usage de l'eau en période de sécheresse.

.../...

Ces travaux ayant un impact écologique positif, en situation d'alerte, ces derniers pourront être réalisés sans condition d'accord préalable de la police de l'eau.

Cependant en situation d'« alerte renforcée » ou de « crise », il sera nécessaire de demander l'accord préalable du service de la police de l'eau.

Une copie du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, du dossier au titre de l'intérêt général, du récépissé de déclaration et de l'arrêté portant déclaration d'intérêt général et de la présente est adressée dès à présent à la mairie de Vahl-lès-Bénestroff où cette opération doit être réalisée. Le récépissé et l'arrêté seront affichés en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle. Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et le dossier au titre de l'intérêt général seront consultables en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, dans les conditions définies par les articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie à :
Mairie de Vahl-lès-Bénestroff
Monsieur le Maire
27, Grand Rue
57670 Vahl-lès-Bénestroff

L'adjointe à la responsable de l'unité police de
l'eau



Astride ERMAN

Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle (SDEA)
Monsieur le Président
1, rue de Rome
Espace européen de l'entreprise
67013 Strasbourg